

Décision

Générale

colonial

Décision n° 514 fixant la composition de la Commission de surveillance des épreuves du concours direct pour l'accès au grade d'adjoint technique stagiaire des T.P.C. (Centre de Djibouti) qui s'ouvrira le 21 juillet 1952

n° 514

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 mai 1952

Numéro JO
n° 6 du 01/06/1952

Date du numéro
1 juin 1952

TEXTE INTÉGRAL

La Commission de surveillance des épreuves du concours direct pour l'accès au grade d'adjoint technique stagiaire des T.P.C. (Centre de Djibouti), qui s'ouvrira le 21 juillet, est composée comme suit : M. Huguet, ingénieur hors classe des T.P.C., Président ; M. Braneyre, ingénieur-adjoint de 2e classe des T.P.C. ; M. Malolrga, rédacteur de 2e classe d'Administration générale d'Outre-Mer, membres. La Commission de surveillance des épreuves dressera procès verbal des opérations.